

DELIBERATION CFVU130-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 novembre 2017.

Objet de la délibération : projets FSDIE (CVE du 20/11/2017)

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE 2017 suivants sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Dénomination de l'association	Nom du projet	FSDIE 2017
Fé2A LABEL 2017	Soirée des 10 ans du Jury étudiant Fé2A / Festival Premiers Plans - Jeudi 18 janvier 2018	1 210.00 €
Fé2A LABEL 2017	Jury étudiant Fé2A / Festival Premiers Plans – Du 12 au 21 janvier 2018	700.00 €
Association des 25 ans de l'ISSBA	Soirée de gala – Les 25 ans de l'ISSBA – 23 Janvier 2018	2 200.00 €
Association LP PME CHOLET LABEL 2017	Voyage culturel à Bruxelles Du 17 au 21 janvier 2018	1 650.00 €
BDE ISTIA LABEL 2017	Soirée de gala Le 9 janvier 2018	2 200.00 €
GENEPI LABEL 2017	Petits déjeuner information et sensibilisation des étudiants – Décembre 2017 à juin 2018	86.00 €
		8 046.00 €

A Angers, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 22 décembre 2017